



2015-02-029-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

OBJET: REGLEMENTS INTERIEURS DES CRECHES ET MICRO-CRECHE DE TARNOS

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPADÉ aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	M. SAUBIETTE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MOUNIER	procuration à	Mme NOGARO

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)



2015-02-029-DEEJ - REGLEMENTS INTERIEURS DES CRECHES ET MICRO-CRECHE DE TARNOS

Transmission électronique via le tiers de télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Dans le cadre du plan de contrôle des actions partenariales de la CAF du Pays Basque et du Seignanx, la micro-crèche « Les Moussaillons » a fait l'objet d'un contrôle dans ses locaux à la suite duquel des modifications doivent être insérées dans les règlements intérieurs de toutes les structures de la petite enfance de la commune.

Sont essentiellement concernées des dispositions techniques visant à informer les familles sur les obligations tarifaires.

Par ailleurs, par souci d'harmonisation avec l'ensemble des structures du bassin de vie, est mise en place la tarification des adaptations, jusque là gratuites, sur la base des heures effectivement réalisées.

En effet, la volonté de la Municipalité d'instituer la gratuité des adaptations, ne correspond pas aux usages pratiqués dans les autres structures du territoire et à la cohérence d'ensemble du dispositif de la PSU de financement des structures qui vise à la plus grande concordance possible entre les heures réalisées et les heures facturées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les nouveaux règlements intérieurs des trois structures de petites enfance : la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons » et la crèche « Antoine de Saint-Exupéry ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R180-19 du décret du 1er août 2000 et l'article R2324-39 du décret du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Rapport de contrôle de la micro-crèche « Les Moussaillons » ,

Vu les propositions de règlements intérieurs des trois structures de petite enfance,

DELIBERE

VALIDE les règlements intérieurs proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons », la crèche « Antoine de St-Exupéry »

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2015

Le Maire

